



Lois du Québec 1993

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Honorable
MARTIAL ASSELIN, *Lieutenant-Gouverneur*

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC





Lois du Québec 1993

sanctionnées au cours de la 2^e session de la 34^e Législature tenue du 9 mars au 18 juin 1993 et du 19 octobre au 16 décembre 1993

Réalisé à la
Direction de la législation de
l'Assemblée nationale

Dépôt légal - 2^e trimestre 1994
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-551-13675-X
ISSN 0318-4447

© Éditeur officiel du Québec, 1994

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

NOTE

Le présent Recueil annuel comprend le texte des lois sanctionnées en 1993.

Il comporte en outre divers renseignements permettant d'en faciliter le repérage, de retracer les étapes de son étude par l'Assemblée nationale et d'en connaître certaines incidences sur la législation existante.

Le texte de chaque loi est précédé d'une page liminaire dans laquelle on retrouve, en plus du titre et du numéro de chapitre, le numéro du projet de loi et l'identification de la personne qui l'a présenté, la date de chacune des étapes de son étude par l'Assemblée nationale et la date de la sanction, la date ou les dates d'entrée en vigueur telles que connues le 1^{er} mars 1994, ainsi que l'énumération des lois qui sont modifiées par cette loi.

Le tableau des modifications indique de façon cumulative toutes les modifications apportées aux Lois refondues du Québec 1977 et aux autres lois publiques, incluant les modifications apportées par les lois de 1993. Il est complété par un tableau des modifications globales et par un tableau des corrections effectuées depuis 1979 lors de la mise à jour des lois effectuée conformément à la Loi sur la refonte des lois et des règlements (L.R.Q., chapitre R-3).

Une table d'équivalence indique le numéro de chapitre que portent, dans les Lois refondues du Québec, les lois adoptées entre la mise à jour au 1^{er} janvier 1993 et la mise à jour au 1^{er} janvier 1994.

Un tableau indique, depuis 1964, les dates d'entrée en vigueur de lois ou parties de loi publiques à la suite d'une proclamation ou d'un décret, sauf celles qui ont déjà été indiquées dans les recueils annuels des lois. Un autre tableau donne la liste des dispositions législatives qui ne sont pas entrées en vigueur, faute de proclamation ou de décret. D'autres tableaux concernent principalement les lettres patentes relatives à certaines corporations municipales délivrées en 1993 et dont la publication est exigée par la loi.

Une table de concordance fait la corrélation entre le numéro de chapitre de chaque loi et le numéro que portait le projet de loi jusqu'à sa sanction.

À part l'index alphabétique que l'on retrouve à la fin du volume, la plupart des informations ci-dessus mentionnées sont regroupées dans les pages jaunes du présent recueil.

La Direction de la législation
Assemblée nationale

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Texte des lois publiques	1
Tableau des modifications	1757
Tableau des modifications globales	2061
Tableau des corrections apportées au texte français des lois refon- dues	2063
Table d'équivalence des chapitres des lois refondues au 1 ^{er} janvier 1994	2071
Liste des dispositions législatives en vigueur par proclamation ou par décret le 1 ^{er} mars 1994	2073
Liste des dispositions législatives non en vigueur le 1 ^{er} mars 1994 faute de proclamation ou de décret	2095
Lettres patentes	2103
Tables de concordance	2105
Texte des lois privées	2109
Index alphabétique	2295